S2-DICS

 Consultation Règlement LESS

 Par courrier électronique (s2@fr.ch)

 Fribourg, le 30 janvier 2020

**Avant-projet de règlement sur l’enseignement secondaire supérieur (RESS)**

**Réponse à la consultation**

**Concept AVEC (BYOD) dans les écoles du S2**

Monsieur le Conseiller d’Etat-Directeur,

Le comité de l’association des parents d’élèves francophones du Collège St-Michel a analysé et discuté le projet de règlement d’application de la loi cantonale sur l’enseignement supérieur et a l’avantage de vous communiquer ses remarques.

A la suite de notre prise de position sur l’avant-projet de règlement sur l’enseignement secondaire supérieur à proprement parler, nous nous permettrons de revenir sur le projet AVEC/BYOD et vous faire part de nos préoccupations concernant sa mise en œuvre.

**Avant-projet de règlement sur l’enseignement secondaire supérieur**

**Art. 11 Autres formes d’enseignement al. 3**: Compte tenu de la teneur de l’article 36 sur l’information des parents, il n’y a pas lieu en l’état de faire une distinction entre les élèves mineurs et les élèves majeurs. Cette adaptation aura l’avantage de simplifier singulièrement l’information puisqu’aucune distinction ne sera faite entre les élèves.

Demande d’adaptation :

*Art. 11 3Les parents d’élèves mineurs sont informés des activités hors du temps scolaire.*

**6. Effectif des classes, art. 24, 25 et 26**

Depuis la fixation, à la fin du siècle passé, des effectifs maximaux du règlement actuellement en vigueur, l’enseignement au niveau du secondaire II a singulièrement évolué. Les attentes et les défis en matière d’enseignement secondaire supérieur ont fortement évolué ces 20 dernières années. Il n’est aujourd’hui plus possible de concevoir un enseignement moderne et efficace dans des classes dont les effectifs ne permettent pas un suivi et un accompagnement adapté.

De ce fait, nous demandons au Conseil d’Etat de revoir à la baisse les chiffres concernant les effectifs des classes du secondaire supérieur, ceci afin :

* de permettre un enseignement qui favorise des apprentissages de qualité et permette de maintenir et de développer l’excellence de la formation fribourgeoise ;
* d’offrir et assurer des chances de réussite égales à tous les élèves, chances compromises par des effectifs pouvant varier du simple au presque double (14-27 élèves par classe) ;
* que les effectifs soient en adéquation avec la taille des classes et des équipements qui sont prévus pour 24-25 élèves au maximum, parfois moins, dans la plupart des établissements fribourgeois ;
* que les effectifs maximaux en discipline fondamentale correspondent au moins – dans le canton de Fribourg – à la moyenne des effectifs maximaux affichée par les autres cantons suisses (24 élèves environ) ;

Demande d’adaptation :

*Art. 24 Principes*

 *2L’effectif d’une classe du degré secondaire supérieur est de 14 élèves au minimum et de 24 élèves au maximum.*

*Art. 26 Cours à option, cours spécifiques et cours facultatifs*

 *2L’effectif des cours à option, des cours spécifiques et des cours facultatifs est 12 élèves par cours au minimum et de 20 élèves au maximum, l’effectif moyen de l’ensemble de ces cours dans l’école devant être de 16 élèves.*

**Art. 28 Règlement d’école (art. 27 LESS)**

En tant qu’association reconnue représentant les parents d’élèves, nous demandons que le règlement d’école nous soit également transmis pour préavis et non uniquement pour information. Plus largement, nous estimons que le conseil des élèves devrait également être consulté sur ce règlement.

Demande d’adaptation :

*Art. 28 2Le règlement est transmis pour préavis à la commission d’école, aux associations de parents et au conseil des élèves et pour information aux associations de parents et au conseil des élèves.*

**Art. 68 Contenus des banques de données ou fichiers d’élèves**

Afin de faciliter la communication avec les parents d’élèves, et par souci de transparence nous sommes de l’avis que les moyens électroniques pour contacter les parents d’élèves doivent nommément cités.

Demande d’adaptation :

*Art. 68 1Peuvent être traitées, pour faciliter le pilotage du système scolaire et sa gestion administrative ainsi que pour assurer le suivi du parcours scolaire des élèves, en particulier les catégories de données personnelles suivantes :*

*a) ….*

*b) ….*

*c) les moyens de contacter l’élève et ses parents, en particulier par voie électronique*

**Art. 70 Droits d’accès**

Afin de pouvoir contacter par voie électronique les parents d’élèves dans le cadre des activités de notre association, nous demandons à ce que cette possibilité soit prévue dans le règlement.

Demande d’adaptation :

*Art. 70 1L’accès aux banques de données est strictement restreint au personnel enseignant et administratif au sens de l’article 69 al. 2, ainsi qu’aux associations de parents d’élèves reconnues dans les limites de leurs attributions et compétences légales.*

**Concept AVEC (BYOD) dans les écoles du S2**

L’introduction du concept AVEC (BYOD) pour la rentrée d’automne 2020 (élèves de 1ère année) a été annoncée en différentes occasions durant les mois écoulés, notamment lors de rencontres entre instances scolaires et parents. Le comité de notre association en a discuté à plusieurs reprises, également lors d’un échange de points de vue avec le comité des parents d’élèves du collège Ste-Croix. Il souhaite vous transmettre ses réflexions et ses préoccupations à ce sujet.

L’utilisation accrue des moyens informatiques telle que prévue par le concept AVEC est soutenue par notre comité même si certains parents sont préoccupés par cette évolution. Nous estimons cependant que la mise en œuvre du projet doit se faire dans de bonnes conditions avec l’appui des différents intervenants au projet et des infrastructures adaptées. Sur la base des informations portées à notre connaissance, nous avons de sérieux doutes que la mise en œuvre prévue puisse se faire dans de bonnes conditions. Deux aspects, entre autres, ont retenu notre attention : la logistique et l’accompagnement pédagogique.

Le concept AVEC (BYOD) doit intégrer les besoins effectifs en termes d’équipement fixe, en particulier des possibilités de recharge pour les élèves. Il n’est, en effet, pas raisonnable d’exiger des élèves qu’ils s’équipent d’ordinateurs portables pouvant tenir toute la journée sans recharge. Les infrastructures nécessaires doivent être planifiées et un budget doit être prévu à cet effet. De toute évidence, le concept développé jusqu’ici élude ces questions en reportant le problème sur les élèves. L’équipement nécessaire doit être prévu et financé dès le début.

L’utilisation accrue des ordinateurs en classe implique, d’autre part, que le corps enseignant dispose du temps nécessaire pour développer de nouvelles approches pédagogiques intégrant ces nouveaux moyens informatiques. Les prises de position des représentants du corps enseignant sont à ce titre préoccupantes. Nous sommes de l’avis que le succès du concept AVEC dépend directement l’implication des professeurs.

Compte tenu de cette situation, nous sommes de l’avis qu’un report du projet d’une année devrait être envisagé (pour la rentrée 2021). Ce report devrait être immédiatement mis à profit pour développer le concept en collaboration avec l’ensemble des intervenants.

Finalement, l’introduction d’un nouveau support pédagogique ne devrait pas se faire à la charge presqu’exclusive des parents. Nous sommes de l’avis que l’Etat devrait également y participer financièrement. Une telle participation pourrait prendre la forme d’une réduction annuelle des frais d’écolage (de 375.- à 275.- par exemple).

Nous vous adressons, Monsieur le Conseiller d’Etat-Directeur, nos respectueuses salutations.

Association des parents d’élèves
francophones du Collège St-Michel

Martin Tinguely, président